



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

COM M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 17
représentés : 06
votants : 23
absents : 00

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2022

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Et de l'affichage en mairie le :

Le Maire,

SEANCE DU 06 JUILLET 2022 À 19H00

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville
sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

PRESENTS :
Kévin SUBRENAT, Maire ;
Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, David VIELLE, Sandrine
VILLENAVE, Jacques RAYNAL, Mylène ROUDAUD, adjoints au
Maire ;
Laurence LAVEAU, Michel RATON, Éric PASQUET, Philippe
GIACOMETTI, Réjane LIAGRE, Yann VANNIER, Hanif OUBROU,
Gilbert DODOGARAY, Isabelle BESSE, Muriel LOPEZ conseillers
municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Alain MALTERRE donne procuration à David VIELLE.
Natacha BLANCO donne procuration à Mylène ROUDAUD.
Sandrine DESCHAMPS donne procuration à Catherine LABARRERE.
Oriane ARIS donne procuration à Mylène ROUDAUD.
Christian LAPEYRE donne procuration à Gilbert DODOGARAY.
Nadine DEBAISIEUX donne procuration à Muriel LOPEZ

SECRETAIRE DE SEANCE :
Michel RATON

DÉLIBÉRATION N° 031 07 2022 – DIRECTION GÉNÉRALE – MUTUALISATION – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE – CYCLE 7 – BORDEAUX MÉTROPOLE

Présentation par M. le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le cycle 7 initié par Bordeaux Métropole avec un dispositif particulier pour les communes de moins de 4 000 habitants,

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée que Bordeaux Métropole ouvre pour le 1er janvier 2023 une nouvelle vague de mutualisation avec un dispositif inédit pour les communes de moins de 4 000 habitants.

Ce dispositif permet aux petites communes de ne pas valoriser la masse salariale dès lors que le service concerné par la mutualisation comprend moins d'un équivalent temps plein. De même sont pris en charge les coûts d'investissement de l'année N-1 de la mutualisation avec un amortissement sur 5 ans.

Ainsi, des analyses ont été menées depuis quelques semaines pour étudier la faisabilité de mutualiser, au 01 janvier 2023 le numérique. Les premiers chiffres présentés étant plutôt intéressants il est proposé à l'assemblée de poursuivre les travaux avec les services de Bordeaux Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** M. le Maire à poursuivre les préparatifs à la mutualisation cycle 7.

Fait et délibéré le 06 juillet 2021
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Kévin SUBRENAT

